



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

République Française

DELIBERATION N°07/ARH/2005
Modifiant la délibération n°06/ARH/2005 relative
à l'approbation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements de santé
privés mentionnés aux d) et e) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

Commission Exécutive

Séance du 02 mars 2005

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6114-1, L.6114-3, R.710-7 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 ;

Vu le décret n°2002-780 du 3 mai 2002 fixant le contrat type des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L.6114-3 du code de la santé publique ;

Vu la convention constitutive du 31 décembre 1996 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

Vu le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

DELIBERE

ARTICLE 1 : l'article 1 de la délibération n° 06/ARH/2005 est modifié comme suit :

La Commission Exécutive approuve les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements de santé privés mentionnés aux d) et e) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale :

- Centre Avicenne,
- Clinique Jeanne d'Arc et Clinique les Orchidées,
- Clinique Médicale de l'Est,
- Clinique Sainte-Clotilde,
- Clinique Saint-Vincent,
- AURAR,
- ASDR,
- Société de dialyse de Sainte-Clotilde,
- ARAR et HAD,

- CRF Sainte-Clotilde,
- Clinique les Flamboyants

ARTICLE 2 : La Commission Exécutive autorise le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation à procéder à la signature des contrats mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 : l'article 2 de la délibération n°06/ARH/2005 n'est pas modifié.

ARTICLE 4 : l'article 3 de la délibération n°06/ARH/2005 n'est pas modifié.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 09 Mars 2005

Le président de la Commission Exécutive de
l'Agence Régionale de l'Hospitalisation La
Réunion-Mayotte

Antoine PERRIN